

FSF

Syndical^{ement} vôtre

numéro 34 - mars 2006

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)

Ch. des Allinges 2, 1006 LAUSANNE
tél.+fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

ASI, AVOPE, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF, AVAP, APD, AVADES, APACRO
SPV, APEIEV, AVCO, APOV, SSV, ACV,

J.A.B.

1006 Lausanne

Retour: FSF, Allinges 2

1006 Lausanne

parait 4 à 6 x l'an

Editorial

Le 20 mars dernier, lors d'une séance de négociations avec les faïtières et syndicats du personnel, la délégation du Conseil d'Etat a transmis la liste des articles de la Loi sur le personnel (Lpers) qu'elle envisage de modifier, ainsi qu'un projet de règlement sur le statut des auxiliaires.

Les négociateurs de la FSF ont étudié ces propositions. D'emblée, il est apparu très clairement qu'elles sont presque toutes inacceptables : mauvaise rédaction des articles, restriction du droit de négociation, précarisation de nos conditions de travail et de la sécurité de l'emploi, élargissement des motifs de licenciement en sont les diverses raisons.

Une rencontre entre les trois faïtières a eu lieu, où j'ai pu constater une totale convergence de vue sur tous ces points. Une manifestation est d'ores et déjà envisagée pour le 10 mai à Lausanne dans le cas où le Conseil d'Etat ne réviserait pas sa position. La prochaine rencontre prévue avec le Conseil d'Etat aura lieu le 21 mars et les éventuelles mesures de lutte envisagées suite à cette séance seront soumises au Comité central de la FSF le 22 mars. Nous vous tiendrons au courant des décisions prises, mais commencez d'ores et déjà à vous mobiliser pour montrer à ce gouvernement que son personnel a fait sa part de sacrifices et que maintenant ça suffit...

Autre sujet important, la contribution de crise acceptée dans le cadre de la convention salariale 2005-2008. Comme vous le savez probablement déjà, la BCV va rembourser cette année 450 millions à l'Etat de Vaud. Nous avons également appris que les comptes de l'exercice 2005 vont vraisemblablement se solder par un bilan favorable. Si ces informations se confirment, la FSF ne manquera pas, dès leur publication, de demander au gouvernement la réouverture de négociations de cette convention salariale comme prévu dans sa clause de modification.

Un nouveau sujet de grogne se propage à la vitesse d'une épidémie de grippe. Il s'agit de la mise en application généralisée de la tarification des places de parc mises à disposition des collaborateurs de l'Etat. Celle-ci se base sur une grille tarifaire adoptée le 22 août 1990 par le Conseil d'Etat et dont la mise en exécution a été décidée unilatéralement le 9 décembre 2004 sous la présidence de Madame Maurer-Mayor. Plusieurs associations ont déjà manifesté leur désapprobation et des recours individuels ont été déposés au Tripac. Notre comité suit de près ce dossier et soutient activement les associations engagées dans ce nouveau conflit.

Voilà en gros la situation actuelle que nous allons affronter avec calme et détermination tout en sachant que nous sommes dans notre bon droit.

Jean-Pierre Pasche, président

MODIFICATION DE L'ÂGE D'ENTRÉE À LA CPEV

Comment savoir si le calcul est correct ?

Un courrier est parvenu aux assurés de la Caisse, le mercredi 15 mars dernier, qui a provoqué de nombreuses réactions d'incompréhension, de doute et de colère parfois.

Et passée cette phase réactionnelle légitime, il est nécessaire de bien comprendre les modifications légales mises en application avant de se déterminer sur la validité du calcul de la CPEV quant à l'âge d'entrée dans la Caisse.

Le fait qu'un délai de trente jours est notifié sur la lettre a de quoi rendre soupçonneuse toute personne déçue par la décision.

Il faut donc retenir que :

- L'âge d'entrée de chaque assuré est modifié en conséquence de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2006 des modifications de la Loi sur la Caisse de pensions.
- L'obligation de partir à 58 ans minimum à la retraite n'a rien à voir avec ces modifications, mais résulte d'une décision du Conseil fédéral. Le Grand Conseil vaudois a admis le plus long délai transitoire que la Confédération ait toléré, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de l'année 2010.
- Toute année cotisée avant le 31 décembre 2005 **vaut plus que celle qui est à venir**. Auparavant, il fallait 35 ans de cotisations pour avoir droit à une rente complète, dorénavant, il faut cotiser pendant l'équivalent de trente-sept années et demie. **Voir ci-dessous les droits acquis**
- Les années de cotisation ne correspondent pas obligatoirement aux années d'activité professionnelle. Le fait de divorcer, de prendre de l'argent pour son logement, de racheter des mois de cotisation, de prendre un congé non-payé, tout en cotisant à la CPEV, sont des motifs parmi d'autres qui entraînent une différence entre

le temps travaillé" et le "temps cotisé".

Les droits acquis sont garantis.

Cela signifie que :

- l'argent qui appartient à l'assuré - la prestation de sortie - est garanti ;
- le salaire déterminant pour le calcul de la rente de retraite est au minimum maintenu ;
- les assurés déjà présents dans la Caisse avant le 1er janvier 2006 n'ont pas à cotiser deux ans et demi de plus pour avoir une rente complète. Toutes les années de cotisation déjà comptabilisées augmentent de "valeur". Ainsi une personne au bénéfice de 35 ans de cotisation au 31 décembre 2005 sera créditée de 37 ans et demi le 1er janvier 2006 !

Le dernier point a comme conséquence une modification de l'âge d'entrée. En effet, en reprenant l'exemple d'une personne au bénéfice de 35 ans de cotisation au 31 décembre 2005, on constate qu'elle est entrée dans la Caisse le 1er janvier 1970. Comme ses cotisations ont pris de la valeur, elles correspondent à 37 ans et demi de cotisation au 1er janvier 2006.

La seule manière de traduire cette plus-value est de faire reculer l'âge d'entrée. La même personne est dorénavant entrée dans la Caisse, le 1er juillet 1968!!! C.Q.F.D.

Cet exemple simple peut être appliqué à chacune des situations des 26'000 assurés. Il faut savoir que la méthode de calcul considérée comme la plus précise et la plus équitable par la Gérante de la CPEV se base sur le montant de la prestation de sortie garantie au 31 décembre 2005 - chacun a reçu une lettre à ce propos - montant considéré comme un rachat par l'assuré au 1er janvier 2006.

Une manière **approximative** de vérifier si le nouvel âge d'entrée fixé par la Caisse est correct est d'effectuer le calcul suivant : X multiplié par 1,7, le total divisé par 1,6 = Y .

Dans ce calcul, X représente le nombre de mois cotisés jusqu'au 31 décembre 2005.

Y représente le nombre de mois que vous avez dans le nouveau plan de cotisations, au 1er janvier 2006. Si Y correspond à trois mois près à la nouvelle date d'entrée annoncée par la CPEV, vous pouvez considérer que le calcul est correct.

Si Y est différent de plus de neuf mois à cette nouvelle date d'entrée, écrivez à la CPEV pour leur demander de vérifier votre dossier. Entre trois et neufs mois d'imprécision, signalez à la CPEV que vous avez un doute quant à l'exactitude de votre nouvel âge d'entrée.

Attention, ce calcul est plus précis si vous êtes entré dans la caisse à 22 ans ou plus, respectivement à 25 ans ou plus, pour les assurés dont l'âge minimum est de 57 ans, respectivement de 60 ans. Pour certaines catégories d'assurés entrés dans la Caisse avant 22, respectivement 25 ans, des incohérences apparaissent que la CPEV va ou a déjà corrigées.

Concernant le délai de recours de 30 jours, il est déjà admis par la CPEV que vous aurez toutes et tous un droit de recours au moment où vous recevrez l'avis de situation indiquant les montants des rentes auxquelles vous avez droit. La CPEV a reçu de très nombreuses demandes et contestations. Elle mettra du temps à répondre à chacun. Patience donc, sans inquiétude, car la volonté est réelle et forte de traiter chacun de manière équitable.

Jean-Marc Haller

Négocier avec le Conseil d'Etat: Le temps du mépris est révolu !

"L'Etat c'est Moi !" Pascal B. 1er

"Ne faites rien contre votre conscience, même si l'Etat vous le demande". Albert Einstein

Instaurer un dialogue ouvert et constructif avec nos membres est l'un des objectifs primordiaux de la FSF en ces temps pour le moins troublés où toute valeur prend ou perd sens du seul fait de critères économiques contradictoires, des fluctuations d'une bourse versatile ou des prévisions budgétaires apocalyptiques d'un Etat hypocondriaque et manipulateur.

Le pessimisme érigé en programme politique

L'Editorial du No 33 de *Syndicalement Vôtre* annonçant des confrontations difficiles avec le Conseil d'Etat a suscité diverses réactions, la plupart allant dans le sens d'un encouragement à user désormais d'un langage et d'une politique beaucoup plus fermes face à l'arrogance d'un exécutif autistique. D'autres, plus rares, prônaient une négociation compréhensive et plus ou moins soumise, s'appuyant sur la poursuite bon gré mal gré de la coresponsabilisation du personnel pour remettre les comptes de l'Etat à flots. Ces dernières, quoique largement minoritaires dans nos rangs, sont d'autant plus intéressantes qu'elles expriment tout haut ce qu'une partie de la population ressent, inondée qu'elle est d'informations tronquées, de projections pessimistes destinées à la convaincre de lendemains qui déchantent. Maintenir le peuple dans le doute concernant son avenir, le convaincre de la précarité de sa situation actuelle, tirer des traites sans provisions sur un futur bien incertain... voilà une excellente manière de l'inciter à supporter l'insupportable et, surtout, de le faire taire.

Ces quelques considérations ne suffiront peut-être pas à elles seules à convaincre tout un chacun qu'il n'y a pas forcément péril en la demeure Etat. Mais nous sommes convaincus que les lamentations systématiques sur l'état des finances cantonales sont artificiellement entretenues aux seules fins de faire passer une idéologie visant au démantèlement du service public et d'un état social digne ce nom.

Si la population a refusé de nouveaux impôts, si l'on assiste à une levée de bouclier de certaines communes, si nos aînés commencent à être ressentis comme des poids morts, c'est peut-être aussi qu'une certaine politique fort "adroite" réussit peu à peu à convaincre nos concitoyens et nos médias que la solidarité est une valeur dépassée et que nous sommes entrés, sous couvert hypocrite de responsabilisation personnelle, dans l'ère de "l'égologie"!

Pour nous FSF, il est certes inacceptable que les générations à venir aient à payer les dettes des générations présentes. Cette argumentation rabachée, habilement culpabilisante n'a cependant pas lieu d'être en l'occurrence, sachant que la Suisse reste l'un des pays les plus riches du monde et, selon l'OCDE, se situerait en tête de tous les pays occidentaux en ce qui concerne la "dette nette" la plus faible pour l'ensemble de ses collectivités publiques.

Quant à l'héritage que nous voudrions laisser à nos enfants, nous aimerions beaucoup que ce soit celui d'un Etat qui fonctionne: social et généreux, garantissant la liberté et la sécurité de tous. Or, un état ne peut "fonctionner" que grâce à des "fonctionnaires" reconnus tant par la qualité de leur vie sociale que par les conditions de leur travail quotidien.

Clientélisme, populisme et burn out

L'introduction dans l'administration publique de nouveaux principes et outils de gestion très à la mode dans les entreprises privées conjugués à une politique d'économies visant au plus simple - dégraissage de la fonction publique, baisse des prestations aux usagers, retours sur investissements (!) - loin de soigner tous les maux de l'administration publique contribuent à en créer de nouveaux. Coincés entre des discours de modernisation plus électoralistes que raisonnés et la réalité de leurs tâches quotidiennes, les fonctionnaires doivent en permanence composer dans une confusion des rôles entre le politique et l'administration plus que déstabilisante. Tout en la regrettant, on comprend dès lors un peu mieux l'attitude critique d'électeurs-usagers convaincus par des discours populistes d'être des clients-rois face à des employés de l'Etat soucieux de respecter l'un des principes fondamentaux de l'action publique: l'égalité de traitement et la soumission du citoyen à certains devoirs civiques et sociaux.

On pourrait épiloguer longtemps sur l'une ou l'autre situation kafkaïenne vécue par chacun d'entre nous face à une administration bornée et/ou un fonctionnaire arrogant, dépassé ou... démotivé. Il y a, et il y aura malheureusement encore et toujours, des agents obtus, fumistes ou simplement "burn outés". La moindre des probités intellectuelles reste de ne pas tous les mettre dans le même sac et, surtout, de nous responsabiliser pour remettre ces collègues sur le chemin du respect de la diligence ou... de leur propre santé. Il en va de la crédibilité des 24 000 autres!

Vers de véritables négociations ?

Neutre politiquement, la FSF s'est toujours montrée prête à la négociation. Quitte à passer aux yeux de certains pour complaisante, elle a privilégié le dialogue et le consensus afin de défendre au mieux tant les prestations aux usagers que les conditions de travail des membres de ses dix-huit associations professionnelles. Elle a toujours aussi considéré les deux autres syndicats - SUD et SSP - comme des partenaires respectables ainsi que le Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, nous aimerions beaucoup que ce dernier honore enfin certains engagements pris notamment en ce qui concerne les dossiers DECFO et SYSREM, qu'il cesse de se considérer comme seul et unique maître des débats et du calendrier et qu'il

condescende, comme dans toute véritable négociation, à céder sur certains points pour obtenir gain de cause sur d'autres. Il est impératif que certain(s) membre(s) du Conseil d'Etat comprenne(nt) enfin que, au-delà de l'obsession électoraliste de comptes cantonaux équilibrés, il y a des milliers de travailleurs et de travailleuses dont les conditions de vie n'ont fait que se déstabiliser depuis plus d'une décennie.

A l'heure où ces lignes sont écrites, et après trois séances de négociations tendues, force est de constater que l'attitude de la délégation du Conseil d'Etat n'est de loin pas celle espérée plus haut... L'éditorial de décembre de notre président se révèle alors combien prémonitoire!

Plus que jamais la FSF reste disposée au dialogue, mais alors dans un respect et une

considération réciproques. Le temps du mépris et des belles promesses jamais tenues est désormais révolu!

*Pour le bureau exécutif de la FSF
René Blind*

P.S. Concernant l'idée d'une "Charte déontologique du fonctionnaire", nous prenons bonne note de certains encouragements de nos membres et poursuivrons la réflexion et nos efforts pour convaincre les diverses associations de la FSF du bien-fondé d'un pareil document propre à démontrer à la population et à notre employeur que leurs "serviteurs" ont aussi une éthique, c'est-à-dire une liberté de pensée, une morale et une âme. Un document à naître et qui irait peut-être - et pourquoi pas ? - dans le sens de la citation d'Albert Einstein au frontispice de cet article !

**Assemblée ordinaire des délégués FSF :**

Elle aura lieu le 14 juin à 14h au centre de la Blécherette à Lausanne

**Conflits collectifs entre l'Etat et l'APGV-SSV***

Les syndicats policiers ont demandé, par écrit, l'ouverture de négociations sectorielles pour 2 raisons relevant du conflit collectif. Il s'agit :

- du non respect de la part du Conseil d'Etat de l'article 42 du Règlement d'application de la Loi sur la police cantonale (RLpol) indiquant que du personnel supplémentaire doit être engagé en cas d'heures supplémentaires chroniques. A fin 2005, celles-ci correspondaient à 30'000 heures pour l'ensemble de la Police cantonale;
- et de la suppression de 35 postes à la police cantonale.

Une première séance de « prise de température » avec la Délégation du Conseil d'Etat aux Affaires du Personnel a eu lieu le mercredi 15 février au Château Cantonal. Elle a rapidement été suivie d'une séance préparatoire avec M. Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud. A ce jour, nous attendons toujours la mise en place d'un calendrier de négociations.

Concernant la tarification des places de stationnement sur le terrain de l'Etat au centre de la Blécherette, trois recours personnels ont été adressés au Tripac (Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale). A ce jour, le Président de cette instance a ordonné la suspension de la mesure, jusqu'à droit connu. La FSF a été sollicitée afin d'apporter son soutien à ces deux sections.

Pour le Bureau Exécutif de la FSF
Stéphane Progin

*APGV : association professionnelle des gendarmes vaudois
SSV : Syndicat de la Sûreté vaudoise

